

FICHE 16 - GESTION DE L'EAU

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

ASSAINISSEMENT

Opérations	Taux d'aide maximum départemental
Etudes : diagnostic des réseaux, étude pour la valorisation agricole des boues, étude stratégique	30 % du montant HT
Création et réhabilitation des réseaux de collecte des bourgs tels que définis dans le schéma communal d'assainissement (à l'exclusion des réseaux pluviaux et des extensions de réseaux)	10 % du montant HT
Création et réhabilitation des stations d'épuration, y compris traitements complémentaires éventuels et ouvrages de traitement des boues d'assainissement non collectifs	10 % du montant HT
Extension de réseau de collecte réservée aux raccordements d'équipements spécifiques publics (campings, vestiaires de stade, sanitaires d'accueil touristique, etc.)	10 % du montant HT

EAU POTABLE

Opérations	Taux d'aide maximum départemental
Etudes de connaissance, travaux sur les ouvrages de captage et les périmètres immédiats (clôture, achat, terrain) pour les ressources retenues au schéma départemental	30 % du montant HT des études et travaux
Travaux de mise à niveau des stations de traitement des eaux pour les paramètres bactériologie, phytosanitaires, nitrates et turbidité dans le cadre des opérations identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable	20 % du montant HT des études et travaux
Travaux de mise à niveau des stations de traitement des eaux pour le paramètre « agressivité des eaux » dans le cadre des opérations identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable	50 % du montant HT des études et travaux
Travaux de sécurisation ou de réalimentation des réseaux (interconnexions) dans le cadre des opérations identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable	50 % du montant HT des études et travaux
Mise en place d'outils de gestion et de surveillance des réseaux les plus fuyards	30 % du montant HT des études et travaux

AIDE DU DÉPARTEMENT

Les taux départementaux affichés sont à considérer comme des taux maximaux qui pourront être modulés en fonction de plusieurs critères :

- ✓ le financement global du dossier par des aides extérieures,
- ✓ l'analyse de la situation financière du maître d'ouvrage et notamment du niveau de ses fonds propres,
- ✓ le montant total des investissements avec un taux dégressif en cas de dossier très important.

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- délibération de la collectivité maîtresse d'ouvrage, précisant la nature des travaux
- avant-projet détaillé

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués et copies des factures
- plans de récolement des réseaux et ouvrages sous forme numérisée
- procès-verbal de réception

CONTACT

Service Patrimoine Environnement Agriculture Sport Tourisme - 05.65.53.43.38
--